
Nombre de membres Séance du lundi 03 octobre 2022

en exercice : 11

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Alain MIQUEL.

Présents : 9

Sont présents : Alain MIQUEL, Antoine FERNANDEZ, Stéphanie BARATA, Marina DA COSTA, Régine BERNADAC DESCOMBES, Alain GONDAL, Martine CASTERA, Jean-Pierre DOUMENS, Daniel LARDEAU

Votants : 10

Représentés : Jean-Pierre RAYNEAU

Excusés : Pascal MAURY

Secrétaire de séance : Stéphanie BARATA

Avant ouverture de la séance par Mr le Maire, Mme DA COSTA Marina informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle peut à tout moment quitter la séance pour raisons professionnelles.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10.

Délibération portant signature de l'avenant N°1 au Service de Santé Sécurité au travail du Centre de Gestion de l'Ariège - DE 2022_025 :

Monsieur le Maire lit la délibération aux membres du Conseil Municipal et leur explique qu'il s'agit de prévenir les risques au travail auxquels les agents pourraient être confrontés.

Mme CASTÉRA demande s'il y a lieu de former les agents en prévention de risques, Monsieur le Maire répond que non, qu'il s'agit d'une délibération pour signer l'avenant à la convention du Service de Santé sécurité au travail signée en date du 12/05/2021 afin de couvrir les agents.

Votée à l'unanimité.

Délibération pour la création de Réserve Communale de Sécurité Civile - DE 2022_026

Monsieur le Maire lit la délibération et explique qu'il s'agit à la demande de la Préfecture de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile qui viendrait en renfort et non en substitution des services de secours déjà existants.

Il explique que les personnes qui souhaitent être bénévoles ne sont pas obligatoirement membres du Conseil Municipal.

Il n'est pas nécessaire d'avoir des qualifications particulières pour en faire partie.

Mme CASTÉRA demande si la réserve communale de sécurité civile rejoint le Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire répond que oui, qu'il s'agit de mettre en place un système d'information, d'aide, d'assistance et d'appui logistique à la population.

Monsieur FERNANDEZ demande qui détermine les risques. Monsieur le Maire répond que les risques sont déterminés par les Services de l'état, Préfecture, SDIS, SYMAR etc....

Prévoir de faire une note d'information aux habitants de la commune pour recenser les personnes aptes qui souhaiteraient participer bénévolement à cette réserve communale.

Il sera nécessaire de transmettre la liste des bénévoles au service de la Préfecture.

Monsieur FERNANDEZ propose que les membres du conseil municipal se réunissent courant semaine du 10 pour établir le profil des risques qui peuvent survenir, et préparer une liste reprenant les besoins et disponibilités de chacun.

Prévoir une personne par quartier qui serait disponible en cas de risques pour alerter et aider les habitants à quitter leur domicile calmement et retracer à Monsieur le Maire les événements afin qu'il puisse prendre les décisions répondant à la situation.

Questions diverses :

Monsieur le Maire demande qui à des questions à aborder.

Mme BARATA prend la parole pour informer Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal que le petit pont en face chez elle est en très mauvais état. En effet des planches sont pourries et qu'il y a des trous. Elle souhaiterait savoir s'il est possible de le réparer.

Mme BERNADAC-DSECOMBES prend la parole pour demander de quel petit pont il s'agit. Monsieur le Maire et Mme BARATA répondent qu'il s'agit du petit pont se trouvant derrière l'église.

Monsieur le Maire explique que le SYMAR en regard des risques majeurs, envisagerait probablement de le démonter et de mettre en place par un autre accès un système de passerelle qui se relèverait en cas de crue afin de protéger le village.

Il ira voir sur place avec Mme BARATA ce qu'il est possible de faire en attendant l'intervention des services compétents.

Au plus tôt il informe les membres du conseil Municipal qu'il va prendre un arrêté municipal pour en interdire l'accès pour éviter tout accident et engager la responsabilité de la commune.

Sujet à reprendre lors d'un prochain conseil municipal.

Affaire ROUAN P/Commune :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mr ROUAN a assigné la commune au Tribunal administratif afin de faire annuler la vente de la parcelle B 1324 à Mr RODRIGUES J.

Monsieur le Maire explique que ce jour il a répondu à l'avocate assurant la défense de la commune. Il explique également que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas obligation d'afficher la vente d'un bien communal.

Il explique que maintenant il fallait attendre la décision de jugement du TA de Toulouse, mais qu'à priori la commune n'est pas dans son tort. Il est demandé à Mr ROUAN de prendre à sa charge les dépens liés à cette affaire.

Goûter de Noël pour les personnes âgées :

Mme BERNADAC-DESCOMBES prend la parole car elle souhaiterait savoir s'il est possible, cette année, d'organiser un goûter de Noël pour les personnes âgées de la commune. Monsieur le Maire accepte la proposition. Madame BERNADAC-DESCOMBES le remercie et se rapprochera de Marilyne pour obtenir la liste des personnes âgées afin d'organiser dans les meilleurs délais cet évènement.

Demande autorisation de Mr Samuel COUSTENOBLE d'installer une Tiny House à proximité de son chenil sur le plateau de Beille :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mr COUSTENOBLE, Musher sur le plateau de Beille, sur le territoire de la commune, a demandé l'autorisation d'effectuer un agrandissement en bois de son atelier afin d'y installer un couchage pour surveiller ses chiens en cas de tempête. Monsieur le Maire a refusé cette possibilité, car en cas d'incendie la commune serait responsable. Par conséquent Mr COUSTENOBLE a demandé l'autorisation d'installer une Tiny House (petite maison sur roulotte) pour la saison hivernale afin d'y coucher pour éviter en cas de fortes intempéries de perdre à nouveau des animaux.

Certains membres du Conseil Municipal craignent qu'à terme il s'en serve à des fins de location et non pas seulement pour une nuit de temps en temps pour surveiller le chenil.

D'autres membres du Conseil Municipal sont pour l'aider et accepter sa demande mais en précisant qu'il faut rédiger une convention bien verrouillée en spécifiant que ce n'est pas à des fins commerciales mais uniquement pour le bien de son entreprise.

Assemblée générale de l'Association des Maires de l'Ariège :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu au courrier l'invitation à l'AG de l'Association des Maires de l'Ariège qui se déroulera le 15 octobre 2022 à partir de 8h30. Il souhaite savoir si des membres du Conseil Municipal souhaite l'accompagner.

Monsieur FERNANDEZ, 1^{er} Adjoint se propose de l'accompagner.

Monsieur le Maire l'inscrit immédiatement sur le coupon réponse à retourner avant le 12 octobre à l'Association des Maires de l'Ariège.

Clôture de la séance à 18h55.